

PASSEZ AU VÉLO, PEDALEZ BRANCHÉ !

*« Faites
comme moi,
obtenez une aide à
l'acquisition d'un vélo à
assistance électrique »*



Mairie - 144 Grande Rue - 14880 Hermanville-sur-Mer

Tél : 02 31 36 18 00 / Mail : accueil.hermanville@orange.fr

Site Internet : www.hermanvillesurmer.fr



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La participation de la commune s'adresse aux Hermanvillais et aux personnes majeures. Elle est définie en fonction du revenu annuel du demandeur. Elle est attribuée en fonction du montant du revenu fiscal de référence* divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Le conseil municipal a voté un dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). Cette aide plafonnée à 250 € permet également de bénéficier dans des conditions identiques d'une contribution supplémentaire de Caen la Mer d'un montant de 50 €. Pour ces deux aides un seul dossier est à déposer en mairie.

Les conditions :

- Etre domicilié à Hermanville-sur-Mer
- Achat du vélo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer ayant pignon sur rue dans les 3 mois précédant la demande d'aide.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum.

Conditions financières :

| Quotient familial annuel | Montant de la participation de la commune |
|---------------------------------|--|
| ≤ 13 489 € | 25 % du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250 € pour un VAE. |

Le dossier de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la commune ou retiré au secrétariat de la mairie. Par ailleurs, les personnes bénéficiaires de l'aide des collectivités peuvent solliciter auprès de l'État une aide supplémentaire de 200 €, soit une subvention totale qui peut atteindre 500 €

Où trouver mon revenu fiscal de référence ?

Pour trouver votre revenu fiscal de référence, reportez-vous à votre dernier avis d'imposition (ligne 25). Pour savoir si vous pouvez prétendre à l'aide il vous suffit alors de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de part du foyer.

PIECES JUSTIFICATIVES

- Facture acquittée indiquant la date d'achat de moins de trois mois à la date de réception du dossier,
- Dernier avis d'imposition complet*,
- Pièce d'identité du bénéficiaire en cours de validité,
- Justificatif du domicile au nom du demandeur datant de moins de deux mois (quittance loyer, facture énergie, eau)
- Attestation sur l'honneur pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à l'assistance électrique (document à remplir ci-après),
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- Certificat d'homologation du vélo neuf ou d'occasion.

*Dans le cadre d'une demande sollicitée par un jeune de 18-25 ans rattaché au foyer fiscal de ses parents, l'avis d'imposition à fournir sera celui du ou des parents.

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.



Règlement d'attribution de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « Cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximal de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspond au vélo souhaité pourra être demandé.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen-la-Mer (la liste des communes est disponible sur le site www.caenlamer.fr). Les vélos d'occasions réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

Article 2 -Engagement de la Commune d'Hermanville-sur-Mer

La Mairie de Hermanville-sur-Mer en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 1^{er} avril 2021 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) présente une antériorité inférieure à trois mois. L'instruction du dossier est réalisée par les services de la commune de Hermanville-sur-Mer dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

| Quotient familial | Montant de la participation de la commune |
|-------------------|---|
| ≤ 13 489 € | 25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE |

Le montant de l'aide ne peut pas dépasser le montant d'achat du vélo. Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat.

Article 3- Engagement du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants d'Hermanville-sur-Mer. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation à Hermanville-sur-Mer de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Article 4- Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à la mairie. Elle vérifie l'éligibilité du demandeur et le contacte pour fixer un rendez-vous. Le demandeur s'y rend avec les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;
- facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Hermanville sur Mer du bénéficiaire ;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées sauf pour les majeurs de 18 à 25 ans vivant chez leurs parents).
- Relevé d'identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition

Le versement de l'aide de la Commune d'Hermanville-sur-Mer n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite.

Article 5 – Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations que la Commune d'Hermanville-sur-Mer est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La commune d'Hermanville-sur-Mer s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016.

Les informations recueillies le sont uniquement profit de la commune d'Hermanville-sur-Mer et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif.

Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (accueil.hermanville@orange.fr) ou par écrit (Mairie 144 Grande Rue 14880 Hermanville-sur-Mer), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).